



Département de la Moselle

MAIRIE AUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 07 avril 2022

Ordre du jour:

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2022
2. Vote du Compte de Gestion annexe 2021 Lotissement de la Ramotte
3. Vote du Compte Administratif annexe 2021 Lotissement de la Ramotte
4. Vote du Budget Primitif Annexe 2022 Lotissement de la Ramotte
5. Vote du Compte de Gestion 2021
6. Vote du Compte Administratif 2021
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2021
8. Fixation des taux des taxes locales
9. Vote du Budget Primitif 2022
10. Crédits alloués au C.C.A.S.
11. Désignation d'un représentant au Syndicat d'Initiative du Val de Metz

Présents : François HENRION, Philippe KOEHLER, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Michel ONFRAY, Loïc ABEL, Cynthia PARMENTIER, Céline LATZER, David DI CIANNO

Représentés : Carole FLOC'H par Mylène CHARFF, Jérôme BAGNARIOL par Loïc ABEL, Céline TISSOUX par Béatrice GLATTFELDER, Virginie MACCHI par Nicole FRANIATTE

Absents : Marie-Pierre COMTE

Nombre total de votes : 18

Président de séance : Monsieur François HENRION (Maire)

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ABEL

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022

(DE_2022_012)

Rapporteur : François HENRION

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 2 : Vote du Compte de Gestion annexe 2021 Lotissement de la Ramotte

(DE_2022_013)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Point n° 3 : Vote du compte administratif annexe 2021 Lotissement de la Ramotte

(DE_2022_014)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 319 344,13 €
Recettes	2 587 344,13 €
Résultat reporté	/
soit un résultat Excédent	1 268 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 319 344,13 €
Recettes	112 173,00 €
Résultat reporté	/
soit un résultat Déficit	
	1 207 171,13 €

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 16 : Contre : 0 Abstention : 1

Point n° 4 : Vote du budget primitif annexe Lotissement de la Ramotte 2022

(DE_2022_015)

Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

RAPPORT :

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur François HENRION,

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 471 344,13 €	4 471 344,13 €
Section d'investissement	2 938 688,76 €	2 938 688,76 €

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 1

Point n° 5 – Compte de gestion 2021 (DE_2022_016)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur de Montigny Pays Messin, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 1

Point 6 : Compte administratif 2021 (DE_2022_017)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et confié la présidence du conseil à Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2020, joint en annexe, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1 646 722,29 €
Recettes		2 145 900,38 €
Résultat reporté		0
soit un résultat excédent		499 178,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		2 018 439,64 €
Recettes		2 581 938,28 €
Résultat reporté	excédent	457 444,85 €
soit un résultat excédent		1 020 943,49 €

Restes à réaliser	dépenses	171 990,41 €
	recettes	360 875,76 €
	excédent	188 885,35 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE (*)		/ €

(*) = résultat investissement + solde RAR, si et seulement si ce calcul est négatif

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 16 : Contre : 1 Abstention : 0

Point 7 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (DE_2022_018)

Rapporteur : Philippe KOEHLER

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 499 178,09 €**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	1 646 722,29	2 018 439,64
Recettes 2021	2 145 900,38	2 581 938,28
Résultat exercice 2021	499 178,09	563 498,28
Résultat reporté 2020	0	457 444,85
Résultat cumulé	499 178,09	1 020 943,49
Affectation et report	Excédent affecté en recettes d'investissement 2022	Excédent reporté en recettes d'investissement 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **499 178,09 €** au compte 1068 (recette d'investissement).

Pour : 17 : Contre : 1 Abstention : 0

Point n° 8 – Fixation du taux des taxes locales (DE_2022_019)

Rapporteur : François HENRION

Le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2022

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2022,

FIXE les taux de la fiscalité locale pour 2022 de la manière suivante :

I – Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022 :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux votés	Produits attendus pour 2022
Taxe foncière (bâti)	7 383 000	24,06	1 776 350
Taxe foncière (non bâti)	56 600	26,81	15 174
		Total	1 791 524

II – Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022 :

Taxe d'habitation	6 816
Allocations compensatrices	449 735
Contribution coefficient correcteur	- 898 004

**III – Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles
pour 2022 :**

1 350 071

PRECISE que le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à 1 350 071 euros (compensations incluses).

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point 9 : Budget primitif 2022 (DE_2022_020)

Rapporteurs : François HENRION / Philippe KOEHLER

Sur présentation de Monsieur le Maire et de Monsieur Philippe KOEHLER, adjoint en charge des finances.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget primitif ;

Prenant en considération les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 présenté ;

MOTION :

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit - par chapitre - dans les annexes ci-jointes,

Et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Budget primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 767 552,87 €	3 767 552,87 €
Section d'investissement	4 179 601,34 €	4 179 601,34 €

Pour : 17 : Contre : 0 Abstention : 1

Point n° 10– Crédits alloués au Centre Communal d'Action Sociale
(DE_2022_021)

Rapporteur : Béatrice GLATTFELDER

VU les comptes arrêtés du C.C.A.S. pour l'année 2021 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 11 269,30 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 14 265,39 €

- report 2020 : 2 765,39 €

- participation budget communal : 11 500 €

RESULTAT 2021 : excédent de fonctionnement : 2 996,09 €

Il est proposé de porter le budget 2022 du C.C.A.S. à 13 996,09 €, soit compte tenu du report 2021 de 2 996,09 € en recettes, la participation communale 2022 s'élève à **11 000,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une dotation de 11 000,00 € au CCAS pour son fonctionnement ;

PREND ACTE que cette dotation porte à 13 996,09 € le budget primitif 2022 du CCAS ;

PRECISE que cette subvention est inscrite au budget primitif communal 2022.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0

Point n° 11 – Désignation d'un représentant au syndicat d'Initiative du Val de Metz (DE_2022_022)

Rapporteur : François HENRION

L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au Registre des Associations en date du 21 Juillet 1956.

Elle comporte 21 communes adhérentes dont la commune d'Augny.

Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales Eurométropole de Metz pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège du Syndicat d'Initiative souhaite, en conséquence, souhaite procéder au cours du 3^e trimestre de cette année, à la dissolution du Syndicat d'Initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** M. Pascal BAUQUE pour représenter la commune d'Augny à l'Assemblée Générale de dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz.

Pour : 18 : Contre : 0 Abstention : 0